

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 134/2026
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011

Vu la requête présentée par Céline HANRARD, de l'association « USSF RUGBY », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un repas « PARTENAIRES ».

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame HANRARD Céline, de l'association « USSF RUGBY », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un repas « PARTENAIRES », le 27 septembre 2026, au stade.

Article 2 : Ce débit de boissons pourra fonctionner le jour suivant :

- 27 septembre 2026 de 12h00 à 2h00.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A Madame Céline HANRARS, de l'association « USSF RUGBY ».

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,
Le 25 septembre 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Gérard ROLLAND

